

Dispositif d'aide relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles

État membre : France

Région : Département de l'Ardèche

Objet : Aide du Département aux groupements d'employeurs dits services de remplacement affiliés à Service de Remplacement Ardèche pour leur permettre de proposer aux agriculteurs un moyen de prendre des journées dites de "longue durée" et/ou de "courte durée" et pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans, primo – accédants au remplacement pour des journées dites de "découverte".

L'objectif du Département est de soutenir une population d'agriculteurs fragilisée car elle est soumise à des contraintes professionnelles particulièrement lourdes et pesantes. C'est une nécessité pour le Département de l'Ardèche, un département rural, d'assurer le maintien des activités du Service de Remplacement Ardèche qui est un des éléments permettant d'assurer la solidarité et la cohésion du territoire.

Bases juridiques :

VU l'article L.3211-1 du CGCT,

VU la Délibération n°XXXXXXXXX de la Commission Permanente du 8 mars 2024.

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides :

69 000 € maximum par an.

Durée d'application : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Bénéficiaire : Groupements d'employeurs à vocation de remplacement dits services de remplacement affiliés à Service de Remplacement Ardèche.

Conditions :

- Tous les exploitants agricoles, conjoints et aides familiaux adhérents à un groupement d'employeur agréé à vocation de remplacement ;
- Séjourner hors de sa commune d'exploitation pendant 3 journées consécutives minimum et dans la limite de 8 journées maximum (longue durée) ;
- Faire appel à un groupement d'employeurs à vocation de remplacement pour 2 journées consécutives (1 × 2 jours consécutifs par adhérent et par an), et pour d'autres journées ponctuelles de temps libre (courte durée) ;
- 3 journées, consécutives ou non, pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans, primo-accédants au remplacement (découverte).

Dépenses subventionnables :

Coût de la journée de remplacement sur la base du coût moyen départementalisé.

Montant maximum de l'aide :Temps libre dit de "longue durée" :

Le financement de ces journées sera assuré comme suit :

Le Département financera 18 € par jour sur un coût forfaitaire de 168 € dans la limite maximum de 8 jours par an et pour des séjours de 3 jours consécutifs minimum, l'aide étant accordée dès le 1er jour au titre du temps libre sur les crédits agricoles, dans la limite des crédits dédiés à cette opération.

Temps libre dit de "courte durée", de "découverte" :

Le montant total de l'indemnisation au titre des aides publiques est plafonnée à 100 % du coût des trois premières journées de remplacement pour les primo-accédants au remplacement, pendant les cinq ans suivant leur installation («découverte»), et à 80 % du coût de la journée de remplacement dans les autres cas («courte durée») sur la base du coût moyen départementalisé de 168 € par jour, et dans la limite des crédits agricoles dédiés à cette opération.

Le remplacement pour temps libre de "courte durée" : 100 % d'une base forfaitaire plafonnée à 70 €/j sur un coût estimé à 168 €, dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Le remplacement pour des journées dites de "découverte" pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans, primo accédants au remplacement : 100 % d'une base forfaitaire de 168 €/j, dans la limite maximum de 3 jours indemnisés par bénéficiaire.

Constitution du dossier :

Temps libre dit de "longue durée" : attestation sur l'honneur de séjour hors de la commune d'exploitation type, attestation d'intervention type cosignée par le responsable du service de remplacement et copie de la facture correspondante.

Temps libre dit de "courte durée" et de "découverte" : facture du groupement d'employeur à vocation de remplacement dits services de remplacement et attestation sur l'honneur type.

Paiement de la subvention :Temps libre dit de "longue durée" :

L'aide est versée exclusivement aux groupements d'employeurs agréés à vocation de remplacement, chaque fin de trimestre ou au fur et à mesure des réalisations, sur présentation d'une liste des bénéficiaires envoyée par S.R.A. (nombre de jours par adhérent et par service de remplacement) après vérification des documents constitutifs de dossier et approuvée par la Commission Permanente.

Temps libre dit de "courte durée", de "découverte" :

L'aide est versée exclusivement aux groupements d'employeurs agréés à vocation de remplacement, chaque fin de trimestre ou au fur et à mesure des réalisations, sur présentation par S.R.A. du nombre de journées aidées réalisées pour chaque service de remplacement. Le cas échéant sera précisé sur le même document ou document annexe, le nom des adhérents concernés par deux journées de repos consécutives ou par une à trois journées de découverte après vérification des documents constitutifs de dossier et approuvée par la Commission Permanente.

Renseignements :

Département de l'Ardèche, Hôtel du Département, Direction Aménagement des Territoires, Service Aménagement rural, Quartier la Chaumette, BP 737, 07 007 PRIVAS CEDEX – France

Date de la publication : Délibération de la Commission Permanente n°XXXXXXX du 8 mars 2024.